

ARRETE MUNICIPAL n° 58/2026

portant interdiction de stationner sur la R.D. n°25 du vendredi 2 au dimanche 7 octobre 2026 en raison de l'Azimut Festival

Le maire de la Commune de LA PESSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, L.411-1, R.411-25, R.411.28, R.417-10 et suivants ;

Vu le dossier déposé en Sous-Préfecture de Saint-Claude par Monsieur Paul CATTANI, représentant l'association Union Sportive et Culturelle de La Pesse ;

Considérant que le rassemblement Azimut Festival peut présenter des risques à l'égard du public et des usagers de la route ;

Considérant la nécessité, par mesure de sécurité, de règlement le stationnement à cette date ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Il convient pour la sécurité et le bon déroulement de l'Azimut Festival de réglementer le stationnement comme suit :

- **Rue de l'Epicéa :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans sa portion comprise entre le n°6 et le n°18, ainsi qu'entre le n°7 et le n°13, **du vendredi 2 octobre à 12H00 jusqu'au dimanche 4 octobre 2026 à 00H00.**

ARTICLE 2 : La signalétique réglementaire nécessaire, visible de jour comme de nuit, sera mise en place par les membres organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'Article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le maire de La Pesse, la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Claude sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude, Monsieur le Chef de Centre de la caserne de Secours et d'Incendie des Couloirs et aux riverains du parking.

Fait à La Pesse le 28 septembre 2026

Le maire,
Guillaume JEANNOT

Signé par : Guillaume JEANNOT
Date : 29/09/2026
Qualité : Maire de LA PESSE

